

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Subvention DETR 22 407 €
 - Subvention Villages de l'Yonne 29 876 €
 - Part communale 22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Subvention DETR 22 407 €
 - Subvention Villages de l'Yonne 29 876 €
 - Part communale 22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Subvention DETR 22 407 €
 - Subvention Villages de l'Yonne 29 876 €
 - Part communale 22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.**

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage du CR : 30 mai 2022

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Bernard SARRAZIN
Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance : Mathieu CERVEAU

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 avril 2022 ; Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires » ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise ; Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du contrat « Pacte Yonne Territoires »

Délibération n°21/2022 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire,
- **Autorise** le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **Autorise** le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Avant de passer au point suivant et en préambule, le Maire rappelle que la commune a été condamnée par le tribunal à effectuer un mur de soutènement sous la voie communale Sentier du Goulot. Ce mur reste propriété de M. Laval. Les frais de ces travaux sont à répartir à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour M. Laval ; Ce dernier a proposé à la municipalité que le devis initial soit partagé en deux devis distincts, reprenant pour chaque partie les rubriques qui lui incombent complètement et celles qui sont à partager. De plus, il demande à ce que la commune accepte le principe qu'il effectue une part des travaux lui incombant, lui-même. Cet accord devra préciser les engagements et responsabilités réciproques, ainsi que les conséquences sur la condamnation en elle-même. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent quitus au Maire pour signer l'acte.

2. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Choix de l'entreprise

Délibération n°22/2022 :

4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu à la demande en retournant un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant total de 74 689,91 € HT pour la création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot.

3. Création d'un mur de soutènement sentier du Goulot : Plan de financement

Délibération n°23/2022 :

Vu le projet de création d'un mur de soutènement et le drainage du mur Sentier du Goulot d'un montant total de 74 689,91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 30 % du montant HT au titre de la DETR
- **Sollicite** une subvention de 40 % du montant HT au titre des Villages de l'Yonne
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention DETR	22 407 €
- Subvention Villages de l'Yonne	29 876 €
- Part communale	22 406,91 € HT

4. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022**Délibération n°24/2022 :**

Redevance d'occupation du domaine public 2021 :

- 2,770 km x 56,85 € = 157,47 € en artère aérienne
- 3,446 km x 42,64 € = 146,94 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 304,41 € de RODP 2022 à ORANGE.

Informations et questions diverses :

- a) Fleurissement : Les bacs à fleurs d'entrées de village, sur les ponts et au centre-bourg sont fleuris. Nous remercions Véronique Terrier et Françoise pour la plantation et l'entretien des bacs tout au long de l'année. Le Conseil Municipal remercie également les habitants qui ont contribué au fleurissement des bacs laissés à leur disposition et leur rappelle qu'il leur appartient désormais de les arroser pendant toute la saison. A l'issue de cette année d'expérimentation, les bacs non entretenus seront déplacés.
- b) Nettoyage de la rivière : nous remercions tous les habitants bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour nettoyer le bief privé et la rivière aux abords des ponts. Cette opération d'envergure a mis en évidence la responsabilité des propriétaires des abords en amont, auxquels il est rappelé leur obligation d'entretenir les arbres sur leurs parcelles. En cas d'abattage d'arbres morts, il est interdit de laisser les troncs sur place, car ils partent avec les crues et viennent se bloquer dans les parapets du bief. L'ensablement autour des piles du pont devient désastreux, causé en partie par la retenue superficielle créée en aval il y a plusieurs années. La municipalité va devoir trouver une solution, en espérant un soutien financier pour faire face au montant des travaux à engager.
- c) Elections : Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h10.